

**EXTRAIT DU EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

**Délibération n° D 2026-03-20-09**

Date de la séance : 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

**Auteur = Julien ROUSSILLON – Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

**VOTES :**

**Contre : 0 Pour : 19 Abstentions : 0**

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GUETAT Suzanne, membre du Conseil Municipal la plus âgée.

**Présents :** SIMONDANT Martial, ROUSSILLON Julien, CROUZET Rémy, MABILON Sandrine, BLACHE Tanguy, MILARD Valérie, RODRIGUES David, FAVRE-NOEL Anne-Sophie, MACIA Stéphanie, LECOMTE LEMOINE Brigitte, LEININGER Baptiste, PRESSON Julie, CALLAMARD Rémy, LAGER Corine, TRICAUD Frédéric, GUETAT Suzanne et LAVERLOCHERE Jean-Yves.

**Absents avec pouvoir :** NOVO Daniel qui donne procuration à BLACHE Tanguy  
CLERC Edith qui donne procuration à MILARD Valérie

**INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la date d'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Vu la nomination de conseillers délégués par délibération du Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la population d'Artas comptant 1854 habitants résultant du dernier recensement,

Monsieur le Maire propose que les conseillers municipaux perçoivent une indemnité en raison de leur délégation de fonction (art. L2123-24-1, III du CGCT), l'octroi de ces indemnités ne devant pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maire, adjoints au maire et conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués au taux de 17,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (conformément au tableau annexé)
- **DECIDE** que cette indemnité prend effet à la date d'installation des conseillers délégués, soit le 20 mars 2026.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire  
Julien ROUSSILLON

Le secrétaire de séance  
Rémy CROUZET



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Roussillon', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARTIGNEY' at the top, a central emblem, and '38440 (Isère)' at the bottom.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rémy Crouzet', written in a stylized, cursive manner.